
Décisions

Décision 7796, 2 mai 2003

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de lait

— Quotas

— Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7796 du 2 mai 2003, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs de lait, tel que pris par le conseil d'administration de la Fédération des producteurs de lait du Québec, lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue les 23 et 24 avril 2003 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,

M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs de lait*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 93, 2^e al., par. 5^o et 10^o)

1. Le Règlement sur les quotas des producteurs de lait est modifié, à l'article 10, par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

« Malgré les dispositions du deuxième alinéa, un producteur peut, au cours des mois d'avril, mai, juin et juillet 2003, produire un volume de lait supplémentaire, jusqu'à concurrence de deux fois son quota. Ces volumes de lait n'affectent pas et ne sont pas considérés excédant la flexibilité permise au cours des mois où ils sont produits. »

2. Ce règlement est modifié, à l'article 11.01, par l'addition de l'alinéa suivant:

« Malgré le premier alinéa, les volumes de lait produit ou livré à compter du 1^{er} avril 2003 en excédent de sa flexibilité permise en vertu de l'article 10 ne sont pas retranchés du quota d'un producteur. »

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

40622

* Les dernières modifications au Règlement sur les quotas des producteurs de lait (1999, *G.O.* 2, 3806), ont été apportées par le règlement approuvé par la décision 7732 du 15 janvier 2003 (2003, *G.O.* 2, 727). Les modifications antérieures apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} mars 2003.